

RÈGLEMENT DU CONCOURS

-

FREIXENET ON ICE

1. Ce concours est organisé par la société **YVON MAU SA** immatriculée à Gironde sur Dropt, dont le numéro de SIRET est **9 50361295 00021**, RCS Bordeaux 950 361 295, au Capital social de 4.173.230,73 EUROS, dont le siège social est situé Rue Ste Pétronille 33190 Gironde sur Dropt.
2. En participant à ce concours, le participant accepte le présent règlement.
3. La participation au concours est sans obligation d'achat
4. Le concours aura lieu du 16 mai 2016 à 18:00 au 26 septembre 2016 à 18:00.
5. Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.
6. Le jeu est accessible sur la page Freixenet France <https://www.facebook.com/freixenetfrance/> et sur le site internet de la marque en France : <http://www.freixenet.fr/>
7. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse à l'exclusion des collaborateurs des sociétés Yvon Mau SA, ceux de la société Rosbeef! et les membres de leur famille et ceux de ses partenaires, la société Yvon Mau SA se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.
8. Le jeu est en 2 parties :
 - 1/ un jeu à gratter instant gagnant qui aura lieu du 16 mai 2016 au 26 septembre 2016
 - 2/ un tirage au sort qui aura lieu le 27 septembre 2016
9. Le jeu à gratter instant gagnant.

Une fois sur la page du jeu, les participants devront cliquer sur « Participer », ils seront alors redirigés vers un formulaire où ils devront compléter les champs Prénom, Nom et Email. Une fois le formulaire complété, les participants devront « gratter » (en balayant avec la souris sur ordinateur ou le doigt sur mobile et tablette) la zone à l'apparence givrée. Les gagnants découvriront tout de suite s'ils ont gagné ou perdu. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Les dotations seront gagnées de manière aléatoire. Il y aura à gagner au total :

- 11 ICE box : chacune composée de 1 bouteille ICE de Freixenet, 2 verres ICE Freixenet, 1 ice bag Freixenet.
- 3 machines à glace pilée
- 5 bars de piscine

Il y aura au total 19 gagnants. Les participants pourront jouer chaque jour mais ne pourront gagner qu'une fois pendant toute la durée du jeu. Si un participant parvient à remporter plusieurs fois une dotation, ou plusieurs dotations différentes, seule la première dotation remportée pourra être envoyée au participant.

Rosbeef! contactera chaque gagnant via l'adresse Email renseignée afin de récupérer chaque adresse postale pour l'envoi des lots. Les lots seront envoyés dans un délai de 1 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice. Les gagnants ont 90 jours pour réclamer leur lot.

L'organisateur se réserve la possibilité de désigner un gagnant alternatif au cas où il ait des raisons de croire qu'un participant ait contrevenu à n'importe quelle disposition du règlement.

10. Le tirage au sort.

Tous les participants au jeu à gratter instant gagnant sont éligibles pour le tirage au sort (qu'ils aient gagné une dotation ou non).

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Freixenet <https://www.facebook.com/freixenetfrance/> via un post publié à 18h00 le mardi 27 septembre 2016.

La dotation est un week-end pour 2 personnes à Barcelone (vols + hôtel).

L'organisateur se réserve la possibilité de désigner un gagnant alternatif au cas où il ait des raisons de croire qu'un participant ait contrevenu à n'importe quelle disposition du règlement.

11. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.
12. La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.
13. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux et/ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
14. La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA ne sauraient en aucune circonstance être déclarées responsables, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du Jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA. En outre, les sociétés Rosbeef! ainsi que Yvon Mau SA ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions et effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent Jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

17. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de la société Rosbeef! à tout moment.
18. Les sociétés Rosbeef! et Yvon Mau SA se réservent le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins administratifs liés au jeu concours.
19. Le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société Rosbeef!.
20. Toute contestation ou réclamation afférente à ce Jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la société Rosbeef! 6 bis, rue Richard Lenoir, 75011 Paris dans un délai de 90 jours à compter de la date d'annonce du gagnant contesté. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fait la demande par écrit à la société Rosbeef! 6 bis, rue Richard Lenoir, 75011 Paris.